



Commune
de
FAA'A



N° 571/2016 7

FAA'A, le 23 février 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
15 février 2016

Date d’Affichage :
16 février 2016

Date de séance :
23 février 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 24
PROCURATIONS : .. 06
VOTANTS : 30
POUR : 30
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Objet : autorisant le Maire à signer la convention de mise à disposition de matériels avec le Syndicat mixte pour la gestion du contrat de ville de l'agglomération de Papeete

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance



Oscar Manutahi TEMARU

Le mardi 23 février 2016 à 8 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
VANAA Emma	X		
BROTHERSON Moetai	X		
LAURENT Victoire	X		
CERAN-JERUSALEM Y André			MAKER R.
CHIN FOO Rosina	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
ZIMA Laurence	X		
MAI Gérard			GRAND-PITTMANN
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
TEURU Germain		X	
LO Tai			APUARII L.
FARIUA Totoarii		X	
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana	X		
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUANUITEFARERII Josiane	X		
TETUAITEROI Georges	X		
NIVA Pauline	X		
TARAHU Laurent			MAAMAATUAIAHUTAPU
ARII épouse BARFF Maimiti	X		
RUA épouse BARFF Linda	X		
TEVAEARAI Yannick	X		
PARAU Heia			TETUAITEROI G.
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
TETAVAHI Célia			VANAA E.
MAAMAATUAIAHUTAPU Maurea	X		
TEMARU Tetuahau	X		
BUTSCHER Levyn		X	
TEMAURI Jean		X	
CROLAS-MAI épouse SACHET Isabelle	X		
VANAA Elise	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura	X		
MANUTAH I Teiva		X	

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 24, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Madame Emma VANAA a ensuite exposé à l'assemblée que :

Par délibération n°35/2015 du 7 décembre 2015, le syndicat mixte en charge du Contrat de ville 2015-2020 alloue une enveloppe budgétaire de 1 244 127 F pour la réalisation du « Programme d'actions participatives pour l'entretien des quartiers ».

Ce projet a pour objet d'équiper les communes adhérentes en petits matériels afin qu'elles accompagnent leur population dans le nettoyage et l'embellissement des quartiers prioritaires. En contrepartie de la mise à disposition de ces équipements (15 gants, 15 chasubles, 4 brouettes, 6 pelles, 2 barres à mines, 4 râpeaux et 6 machettes), le syndicat mixte exige que la commune mène au moins une action de nettoyage dans chacun de ses 15 quartiers prioritaires dans le courant de l'année 2016. A ce titre, une action de nettoyage est prévue chaque dernier samedi du mois à compter de février et pour les 4 quartiers restants, les dates seront fixées ultérieurement selon la charge de travail des services.

Dès lors, il convient d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de matériels avec le syndicat mixte.

C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé ci-après, conformément à l'avis des membres de la commission du développement éducatif, social et culturel du 27 janvier 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Madame Emma VANAA :

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu la délibération n°447/2014 du 16 décembre 2014 approuvant la liste des quartiers prioritaires dans le cadre du Contrat de ville 2015-2020 ;
- Vu la délibération n°35/2015 du 7 décembre 2015 du syndicat mixte approuvant la participation financière aux actions dans le cadre de l'appel à projets « Egalité et Citoyenneté » ;
- Vu le projet de convention de mise à disposition de matériels ;
- Vu le rapport de présentation ainsi que la décision prise par la commission développement éducatif, social et culturel du 27 janvier 2016 ;

Dans sa séance du 23 février 2016 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : Le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de mise à disposition de matériels susvisée.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 23 février 2016

Le Président de séance,




Oscar Manutahi TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **29 FEV. 2016** et affiché le **29 FEV. 2016**



Convention de financement

N°..... du

Entre :

– Le Syndicat mixte pour la gestion du Contrat De Ville de l'agglomération de Papeete, représenté par sa Présidente **Madame Tenuhiarii FAUA**, ci-après dénommé « Le Syndicat mixte » ;

et

– La **Commune de FAA'A**, représentée par le Maire, **Monsieur Oscar TEMARU**, ci-après dénommé « La Commune » ;

XXX

VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

VU l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée, portant extension des première, deuxième et cinquièmes parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ensemble la loi n°2007-1720 du 07 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;

VU la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer;

VU la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 relative à l'organisation et à la création des communes dans le territoire de la Polynésie française, modifiée par la loi n°77-1460 du 29 décembre 1977;

VU le décret n°72.407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;

VU l'arrêté N°234 /IDV du 27 avril 2005 instituant un Syndicat mixte pour la gestion du contrat de ville de l'agglomération de Papeete modifié par l'arrêté N°13 IDV du 21 mai 2007 ;

VU le Contrat de Ville signé le 30 juin 2015 entre l'Etat, la Polynésie française, et les communes de Papeete, de Pirae, d'Arue, de Mahina, de Faa'a, de Punaauia, de Paea, de Papara, et de Moorea-Maïao ;

VU la délibération n° 42/2015 du 18 décembre 2015 approuvant la participation financière aux actions d'amélioration du cadre de vie dans le cadre de la prévention contre les risques cycloniques ;

Considérant la décision du conseil syndical du 07 décembre 2015 ;

Conviennent :

CONDITIONS GENERALES

Article 1er : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Syndicat mixte pour la gestion du Contrat de Ville met à disposition de la **Commune de FAA'A** du matériel de

petits équipements afin de permettre la mise en place d'actions de nettoyage et d'embellissement dans les quartiers prioritaires de la commune.

Article 2 : DESCRIPTION DU MATERIEL

Le matériel mis à disposition est le suivant :

- 15 gants
- 15 chasubles
- 4 brouettes
- 6 pelles
- 2 barres à mines
- 4 râtaux
- 6 machettes

Ce matériel est mis à disposition de la commune pour accompagner les habitants à nettoyer et embellir leur quartier.

Le syndicat mixte attend pour résultat de ce partenariat qu'au moins une opération de nettoyage mobilisant les habitants des quartiers puisse être réalisée dans chaque quartier prioritaire de la commune dans le courant de l'année 2016.

Article 3: MISE A DISPOSITION DU MATERIEL

Le syndicat mixte a commandé le matériel décrit à l'article 2 (hors chasuble) auprès de « La quincaillerie NAHOATA » située à Pirae, Quartier GRAFFE, Avenue Ariipaea Pomare, Avant le rond point de la Mairie - 98716 Pirae – Tel : 40.54.59.88 (demander Marius).

Le matériel est à récupérer par la commune directement à « La quincaillerie NAHOATA ».

La réception du matériel sera certifiée par le tampon de la commune sur le bon de réception qui sera présenté par le fournisseur « La quincaillerie NAHOATA ».

Article 4: IMPUTATION BUDGETAIRE

L'imputation budgétaire pour les dépenses relatives à l'achat du matériel est 6574 du budget du syndicat mixte.

Article 5: ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

En contrepartie de la participation du Syndicat mixte, la **Commune de FAA'A** s'engage à :

- Utiliser ce matériel uniquement dans le cadre d'opérations de nettoyage et d'embellissement des quartiers prioritaires de la ville,
- Organiser une opération de nettoyage avec les habitants des quartiers dans chaque quartier prioritaire,
- Mettre à disposition ce matériel en priorité aux agents, associations, bénévoles participants aux journées de nettoyage des quartiers prioritaires,
- Présenter un planning d'opérations de nettoyage des quartiers prioritaires,
- Informer le syndicat mixte de toutes modifications du planning des opérations,
- Gérer en bon père de famille le matériel mis à disposition,
- Fournir un bilan des opérations organisées au 01^{er} juin 2016 et au 01^{er} novembre 2016,

Le bilan à remettre au syndicat mixte doit comprendre le nombre de participants par journée et

par quartier prioritaire ainsi que des photos de chaque journée organisée dans chaque quartier prioritaire.

Le service responsable du matériel est



Article 6 : DUREE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 7 : PUBLICITE

En outre, à l'occasion de chaque action de médiatisation de ces opérations, **la commune de FAA'A** s'engage à mentionner la participation du Contrat de ville.

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 8: CONSEQUENCES DU NON RESPECT DES ENGAGEMENTS SOUSCRITS

Au cas où ce matériel serait utilisé à des fins autres que celles prévues dans la présente convention, le Syndicat mixte exigera le retour des matériels mis à disposition au titre de la présente convention,

Article 9: MODIFICATIONS

Les dispositions de la présente convention pourront être modifiées ou complétées par voie d'avenant soumis à l'agrément de l'ensemble des parties.

Article 10: DENONCIATION

Toute dénonciation de la convention ne peut intervenir de plein droit qu'en raison du non respect des engagements contractuels. La demande de résiliation devra être notifiée au cocontractant et être accompagnée d'un exposé des motifs.

Article 11: La Présidente du Syndicat mixte et le Maire de la Commune de FAA'A sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

La présente convention est établie en quatre exemplaires originaux.

Le Maire de la **Commune**
de **FAA'A**
pour le Maire empêché,
le Deuxième Adjoint
Oscar TEMARU
Mme Emma VANAA

La Présidente du Syndicat mixte en
charge de la gestion du Contrat de Ville

Tenuhiarii FAUA